



LE GUIDE DU LOGEMENT ETUDIANT

RESIDENCE ETUDIANTE
« Résidence BORDEGRANDE »
(Dans Lycée Agricole de Toulouse-Auzeville)
C.S 82122
31321 – CASTANET TOLOSAN CEDEX

PROPRIETAIRE

CDC HABITAT SOCIAL SUD OUEST
Agence de Toulouse
Immeuble le Sully - 1 Place Occitane
CS 18528
31685 TOULOUSE CEDEX 6

Contacts:

Gardien logé : Didier RENARD
Téléphone : 05.62.24.38.89
06.27.02.32.87

Envoi des dossiers de candidature : candidature.residencesetudiantes@cdc-habitat.fr

Responsable de Gestion Locative : Madame GONÇALVES FRASCO

SERVICES

- Gardien
- Contrôle d'accès
- Parking gratuit
- Laverie
- Mobilier
- Local vélos
- Internet

Le service Accueil ouvert tous les jours (sauf le samedi, dimanche et jours fériés), l'après-midi de 15h00 heures à 19h00 heures. En dehors de ces horaires, vous pouvez contacter le centre d'appel au 09.73.32.14.21. Numéro d'astreinte à partir de 18h : 09.73.32.09.99.

Type de chauffage :

- Individuel Electrique (non compris dans les charges)

Equipements :

- Kitchenette Salle de bain Douche
- Prise téléphone/Internet Antenne TV

LES DEMARCHES D'INSTALLATION

LE LOGEMENT ET LES MODALITES D'HEBERGEMENT



Le logement proposé a en moyenne une superficie de 19.50 m2.

Ils sont équipés d'un coin cuisine (kitchenette), d'un sanitaire (bac à douche, W.C., lavabo), d'une ventilation mécanique contrôlée, d'un chauffage individuel électrique, d'un mobilier fixe (un meuble sous évier, d'un lit (1.90 m * 0.90 m) d'une tête de lit (un côté en forme de caisson avec tablette médiane, un côté avec tablette et coffre tiroir) un plan de travail bureau-caisson, une armoire étagères, un sommier à lattes, un matelas mousse (1.900*0.90), une chaise et de divers branchements

Les draps, les couvertures, le linge de toilette et la vaisselle ne sont pas fournis.

Il y a aussi une salle de travail au rez-de-chaussée, une laverie automatique et un local à vélo.

Le courrier est distribué tous les jours (sauf le samedi) dans les boîtes aux lettres situées au rez-de-chaussée du bâtiment par le gardien.

Un local poubelles est prévu à l'entrée de la résidence

L'entretien ménager du logement est à la charge du locataire.

Le locataire est responsable, y compris pécuniairement, du mobilier mis à sa disposition.

Un état des lieux est effectué en début et en fin de la période d'occupation du logement.

CONDITIONS D'ACCES ET LOYER

Les logements sont réservés en priorité aux élèves du Lycée d'Enseignement Général de Toulouse Auzeville (L.E.G.T.A.), du Lycée Ozenne, l'E.N.S.A.T et du CFA.

Les étudiants intéressés peuvent retirer un dossier de demande de logement et le transmettre complété à l'adresse mail : candidature.residencesetudiantes@cdc-habitat.fr

Les dossiers sont traités par CDC HABITAT SOCIAL (validation par la commission d'attribution).

Montant estimatif (relocation 2019) :

<i>Logement de 19.5 m2</i> :.....	256,73 €
➤ <i>Forfait charges locatives prévisionnelles (1)</i>	42,08 €
➤ <i>Mobilier</i>	11.00 €

Total mensuel..... **309.81 €**
(1) Hors électricité du logement.

Possibilité d'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.).

- Le loyer est payable mensuellement à terme échu, à réception de l'avis d'échéance par prélèvement au profit de CDC HABITAT SOCIAL ou virement via votre espace locataire.
- **Dépôt de garantie** : le locataire est redevable à CDC HABITAT SOCIAL du montant équivalent à un mois de loyer hors charges. Il sera encaissé au moment de la signature du bail

Le dépôt de garantie est restitué au locataire en fin d'occupation, après déduction éventuelle des frais engendrés par les travaux de remise en état.

- **La caution** : Garantie VISALE

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La demande d'A.P.L.

Les locataires peuvent prétendre à l'Aide Personnalisée au Logement.

Attention ! : le fait de bénéficier de l'A.P.L. peut avoir des répercussions sur le montant des Allocations Familiales perçues par les parents. Consultez votre Caisse d'Allocations Familiales.

La demande d'aide au logement doit être effectuée auprès de la C.A.F. dont dépend le logement concerné.

L'A.P.L. est versée directement par la C.A.F. au bailleur dont le montant figure sur l'avis d'échéance. Le locataire ne paiera que le solde restant dû après déduction de l'A.P.L..

Le montant de l'A.P.L. dépend du montant des revenus et du loyer hors charges du logement. Au 1^{er} juillet de chaque année, la C.A.F. vérifie si vous avez droit à l'A.P.L. et notifie le nouveau montant.



Le cas du premier mois : il n'y a pas de versement pour le 1^{er} mois d'occupation et l'aide est versée « à terme échu ».

Le dossier d'Aide au Logement est remis lors de la signature du bail

Adresse : 24, rue Riquet – 31046 TOULOUSE CEDEX 9
Internet : www.caf.fr

L'ASSURANCE « MULTI RISQUE HABITATION »

Assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le locataire devra souscrire obligatoirement une assurance multirisques habitation, lors de l'entrée dans les lieux, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le défaut d'assurance, durant la période de location, peut faire l'objet d'une clause de résiliation du bail.

Elle devra comporter impérativement le numéro d'appartement loué.

LA TAXE D'HABITATION

Vous devez payer votre taxe d'habitation annuelle aux services des impôts.

Cette taxe est due par le locataire occupant le logement au 1er janvier de l'année d'imposition.

Par conséquent, si vous déménagez en cours d'année, vous serez imposable pour l'année entière, à l'adresse où vous habitez au premier janvier.

TELEPHONE

Pour ouvrir sa ligne principale, le locataire devra se mettre en relation avec le fournisseur de son choix.